

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 533 et suivant de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, l'avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant intitulé : « **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RE-285-2018 CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION À ORDURES, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS 280,000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro RE-285-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 24 janvier 2019, au bureau de la municipalité du Canton de Harrington, situé au 2940, Route 327 à Harrington.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro RE-285-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **136**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro RE-285-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19h15 le 24 janvier 2019, au bureau de la municipalité de Harrington situé au 2940, Route 327 à Harrington.**
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Harrington, 2940, Route 327 à Harrington, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **24 janvier 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **24 janvier 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Harrington ce 15^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier



Mario Briggs

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mario Briggs, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, **15 janvier 2019**, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat le **15 janvier 2019**.

